

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Vendredi 27 Mars 2026**  
**à 19h30**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Mireille JOUVE.
Conseillers municipaux présents :	27	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Louis BURLE, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Gilbert BOUGI, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	0	
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

**Délibération n°** D2026-16AG

**Objet :** DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – FIXATION DU DÉLAI REQUIS POUR REMETTRE AU MAIRE LA LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT.

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé que la présidence de l'assemblée est, désormais, assurée par le Maire nouvellement élu par les membres de l'assemblée délibérante en vertu du scrutin en date du 27 mars 2026.

Une fois les conseillers municipaux installés et le Maire élu, l'assemblée délibérante procède à l'élection, en son sein, des adjoints au Maire.

Toutefois, il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur le nombre de ces derniers.

Celui-ci peut varier d'un, au minimum, à un maximum n'excédant pas 30 pour cent (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Pour la commune de Meyrargues, l'effectif légal des conseillers municipaux étant de 27, le conseil municipal peut en conséquence déterminer jusqu'à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire.

Ainsi en avait-il d'ailleurs décidé lors des trois mandatures précédentes et, pour la dernière fois, par délibération en date du 28 mai 2020.

En outre, la désignation des adjoints au Maire s'effectuant par scrutin de liste, il appartient au conseil municipal, préalablement aux opérations de vote, de se prononcer sur le délai durant lequel pourront être déposées auprès du Maire les listes de candidats.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, à bulletins secrets.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-2026 0327-02026\_16AG-

Par ailleurs, l'ordre de présentation de chacune des listes doit respecter une parité strictement alternative entre candidat de chaque sexe.  
Enfin, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint comportent, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu l'annexe intitulée « Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants » jointe à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 4 mars 2026 ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du second tour de l'élection municipale qui s'est tenu le dimanche 22 mars 2026 et tels qu'officiellement proclamés le jour même ;

Vu l'élection du Maire de Meyrargues par scrutin en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par ce dernier depuis son élection ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** DÉTERMINER à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire de Meyrargues.

**Article 2 :** FIXER à 2 (deux) minutes à compter de l'adoption, par le conseil municipal, de la présente délibération, le délai pour déposer, auprès du Maire, les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints.

UNANIMITÉ

**Le Secrétaire de séance**  
**Mireille JOUVE**

**Le Maire**  
**Fabrice POUSSARDIN**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20260327-D2026\_16AG-